



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D015

SEANCE DU 13 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **TREIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Gauthier SCHNEIDER- Valérie BENEDETTO-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX-Sindy JACQUET.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2023

Secrétaire de séance : Charline PHILIPPON.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CLUB CANIN DU BUGEON

Madame le maire cède la parole à André TRUCHET qui rappelle que par convention en date du 14 avril 2020, la commune de la Chambre a renouvelé la mise à disposition de l'association « club canin du Bugeon », d'une partie du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle section B 416, pour une surface de 1 500 m².

A la suite de l'accroissement de son activité et de son nombre d'adhérents, il s'avère que l'association a besoin de plus d'espace qu'initialement prévu.

Par conséquent, il convient de clarifier les espaces utilisés et leur entretien, et d'améliorer l'insertion paysagère du container de stockage installé.

A la suite d'une rencontre entre la Présidente de l'association, Madame le maire et André TRUCHET il est proposé de rédiger un avenant à la convention stipulant les points suivants :

- La commune de la Chambre met à disposition de l'association « club canin du Bugeon » la totalité du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, dit « ancien terrain de foot », pour ses activités habituelles qui devront impérativement rester sur ce terrain, et plus en dehors, y compris l'enclos des chiots. En cas de manifestation ponctuelle, un espace plus grand pourra être mis à disposition ;
- En contrepartie de cette mise à disposition, l'association « Club Canin du Bugeon » s'engage à entretenir le terrain et ses alentours, à l'exception d'une tonte annuelle effectuée par la commune ;
- Les autres termes de la convention restent inchangés, notamment l'article 11 précisant les conditions de reprise du terrain par la commune en cas de besoin.
- De plus le container servant à stocker du matériel sera repeint (traitement prévu pour une meilleure intégration au paysage), au printemps 2023, en fonction des conditions météo.

Après discussions et amendements apportés à l'avenant, le conseil municipal, à la majorité (Voix contre de Yannick LE ROUX, abstentions de Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN et Laurence DIERNAZ) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de terrain au club Canin du Bugeon,
- **AUTORISE** madame le maire à le signer.

Pour copie conforme, le maire Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230213-2023D015-DE

Berger
Levrault

REÇU LE :

28 FEV. 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION CLUB CANIN DU BUGEON

Mairie de la Chambre

AVENANT N°1

Entre les soussignées :

- La commune de la Chambre, représentée par son maire, Mathilde SONZOGNI ;
Et
- L'association « Club Canin du Bugeon », dont le siège social est en mairie de la Chambre, représentée par sa Présidente Antoinette ANGOGNA,

Préambule :

Par convention en date du 14 avril 2020, la commune de la Chambre a renouvelé la mise à disposition de l'association « club canin du Bugeon », d'une partie du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle section B 416, pour une surface de 1 500 m².

A la suite de l'accroissement de son activité et de son nombre d'adhérents, il s'avère que l'association a besoin de plus d'espace qu'initialement prévu.

Par conséquent, il convient de clarifier les espaces utilisés et leur entretien.

De plus le container servant à stocker du matériel sera repeint (traitement prévu pour une meilleure intégration au paysage), au printemps 2023, en fonction des conditions météo.

A cet effet il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de la Chambre met à disposition de l'association « club canin du Bugeon » la totalité du terrain non cadastré en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416, dit « ancien terrain de foot », pour ses activités habituelles. En cas de manifestation ponctuelle, un espace plus grand pourra être mis à disposition .

Article 2 :

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association « Club Canin du Bugeon » s'engage à entretenir le terrain et ses alentours, à l'exception d'une tonte annuelle effectuée par la commune.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés, notamment l'article 11 précisant les conditions de reprise du terrain par la commune en cas de besoin.

Article 4 :

La commune conserve le droit de récupérer une partie du terrain en cas de besoin avéré d'une autre association.

Fait en deux exemplaires à la Chambre le 22 février 2023,

La présidente de l'associatin Club Canin du Bugeon
Antoinette ANGOGNA



le maire,
Mathilde SONZOGNI.